

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 23

présents : 15

procurations : 4

votants : 19

Date de convocation :

12 décembre 2023

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, P-J. CRASTES , A. CUZIN, E. ROSAY, M. MERMIN, C. VINCENT, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : M. GRATS par J. LAVOREL, L. DUPAIN par A. CUZIN, M. de SMEDT par P-J. CRASTES, L. CHEVALIER par F. de VIRY

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI, V. LECAQUE, P. CHASSOT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20231218_b_rh_54

4.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL DE LA COMMUNE
D'ARCHAMPS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE VOIE DE BUS
POUR RENFORCER LA DESSERTE D'ARCHPARC ET DU P+R**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG), compétente en matière de transports, envisage la création d'une nouvelle voie de bus pour mieux desservir le technopôle d'intérêt régional Archparc, qui regroupe 160 entreprises et environ 2 000 salariés sur la commune d'Archamps. Implantée au cœur du Grand Genève, le technopôle bénéficie d'un emplacement stratégique à moins d'un kilomètre de la frontière franco-suisse.

La CCG envisage également l'aménagement d'un parking relais d'environ 400 places, à partir d'un parking souterrain existant et situé au cœur d'un projet de réhabilitation du centre Alliance qui offrira à terme 800 logements à destination des jeunes actifs (projet Ecla).

Le projet de voie bus vise donc à créer une voie d'environ 700 m pour mieux desservir Archparc depuis la RD18 et le futur P+R, et à aménager le parcours de transport en commun au sein même d'Archparc.

Le Canton de Genève envisage d'améliorer la desserte des lignes transfrontalières dès l'ouverture des parkings-relais. Cet aménagement est donc une vraie alternative au trafic pendulaire transfrontalier par véhicules personnels.

La Commune d'Archamps est intéressée par le développement des modes doux (cycles, piétons) sur ce nouvel axe.

Les deux collectivités souhaitent la réalisation d'une étude de faisabilité pour définir précisément le projet et ses caractéristiques, une enveloppe financière et un calendrier prévisionnel.

Compte tenu du manque de disponibilité de moyens humains de la CCG, la Commune d'Archamps propose la mise à disposition d'un de ses agents, ingénieur territorial, pour assurer le suivi de l'étude.

La mission consiste à piloter l'étude de faisabilité (réalisation du cahier des charges, analyse des offres, pilotage du prestataire, préparation des réunions de présentation et d'arbitrage). La CCG remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent sur la base du relevé d'heures réel validé entre les deux collectivités.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 et 7 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention portant sur la mise à disposition d'un agent territorial de la Commune d'Archamps pour le suivi de l'étude de faisabilité d'une voie bus de desserte d'Archparc et du P+R, annexée à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le

Publiée électroniquement le

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



ARCHAMPS



**CREATION D'UNE VOIE BUS POUR RENFORCER LA DESSERTE
D'ARCHPARC ET D'UN P+R
CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
TERRITORIAL DE LA COMMUNE D'ARCHAMPS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes du Genevois, dont le siège est à Archamps – Bât. Athéna entrée 2 - 38, rue Georges de Mestral – 74166 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre-Jean CRASTES, en vertu d'une délibération n°..... du Bureau communautaire, en date du

Ci-après dénommée : la CCG

D'UNE PART,

ET

La Commune d'Archamps, dont le siège est à Archamps – Mairie d'Archamps - 1 Place de la Mairie, représentée par son Maire en exercice, Madame Anne RIESEN, en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du.....,

Ci-après dénommée : la Commune

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Genevois, compétente en matière de transports, envisage la création d'une nouvelle voie bus pour mieux desservir la technopôle d'intérêt régional Archparc, sur la commune d'Archamps, qui regroupe 160 entreprises et environ 2 000 salariés. Implantée au cœur du Grand Genève, la technopôle bénéficie d'un emplacement stratégique à moins d'un kilomètre de la frontière franco-suisse.

La Communauté de Communes du Genevois envisage également l'aménagement d'un parking relais d'environ 400 places, à partir d'un parking souterrain existant et situé au cœur d'un projet de réhabilitation du centre Alliance qui offrira à terme 800 logements à destination des jeunes actifs (projet Ecla).

Le projet de voie bus vise donc à créer une voie d'environ 700 m pour mieux desservir Archparc depuis la RD18 et le futur P+R, et à aménager le parcours de transport en commun au sein même d'Archparc. Le Canton de Genève est prêt à améliorer la desserte par les lignes transfrontalières dès l'ouverture des parkings-relais. Cet aménagement est donc une vraie alternative au trafic pendulaire transfrontalier par véhicules personnels.

La Commune d'Archamps est intéressée par le développement des modes doux (cycles, piétons) sur ce nouvel axe.

Le tracé envisagé est le suivant :



Figure 1: Plan de la zone

Parcours du bus :
Voie à créer en orange
Voie existante en bleu

Les deux collectivités souhaitent la réalisation d'une étude de faisabilité pour définir précisément le projet et ses caractéristiques, une enveloppe financière et un calendrier prévisionnel.

Compte tenu du manque de disponibilité de moyens humains de la Communauté de Communes du Genevois, la Commune d'Archamps propose la mise à disposition d'un de ses agents pour piloter et suivre l'étude.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Monsieur Florent Delaunay, ingénieur territorial, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'il a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du

Considérant que le Conseil municipal de la Commune d'Archamps a été préalablement informé de la mise à disposition de Monsieur Florent Delaunay,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune met Monsieur Florent Delaunay, ingénieur territorial, à disposition à temps partiel de la CCG pour exercer les fonctions de chef de projet, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée maximale d'un an.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Monsieur Florent Delaunay assure le pilotage de l'étude de faisabilité de la voie bus de desserte d'Archamps (réalisation du cahier des charges, analyse des offres, pilotage du prestataire, préparation des réunions de présentation et d'arbitrage) et réalise un relevé des heures réelles consacrées à cette mission, heures qui seront ensuite refacturées par la Commune à la CCG. Monsieur Florent Delaunay continue à assurer les missions dévolues à son poste de la Commune d'Archamps, le reste du temps.

La situation administrative (aménagement de la durée de travail, rémunération, congés) de Monsieur Florent Delaunay reste gérée par sa collectivité d'origine.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La Commune d'Archamps continuera à verser à Monsieur Florent Delaunay, la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans sa collectivité ou son établissement d'origine (Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La CCG remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Florent Delaunay sur la base du relevé d'heures réel validé entre les deux collectivités.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

L'agent mis à disposition reste soumis à l'entretien professionnel annuel de la Commune.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Florent Delaunay peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la Commune ou de la CCG, dans le respect d'un préavis de 1 mois, ou si l'étude est achevée ;
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Commune et la CCG, sans préavis ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire dans ses pleines missions d'origine.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Ampliation adressée au :

Président du Centre de Gestion,
Comptable Public,

Fait en double exemplaire

à, le

Le Président de la CCG

Pierre-Jean CRASTES

Le Maire d'Archamps

Anne RIESEN